

L0068093

IMPLANET (493 845 341)

Convocation actionnaires BAT

**VÉRIFIER LA VALIDITÉ DE L'ATTESTATION OU OBTENIR UNE
ATTESTATION AUTHENTIQUE**



Code de vérification : aeWKWYhjt
<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeWKWYhjt>

CETTE ANNONCE PARAÎTRA SUR LE SUPPORT

LeFigaro.fr

du 24/03/2025

Habileté dans le département : Gironde (33)

Arnaud Peltier - Responsable Service Annonces légales

IMPLANET

Société anonyme au capital de 1.249.684,84 euros
Siège social : Allée F. Magendie Technopole Bordeaux Montesquieu 33650 Martillac
493 845 341 R.C.S. Bordeaux

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **IMPLANET** sont convoqués en assemblée générale mixte le **11 avril 2025 à 14h00** au **siège social de la société, Allée F. Magendie Technopole Bordeaux Montesquieu – 33650 Martillac**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
4. approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
5. ratification de la cooptation de Madame Nuan Ni en qualité d'administrateur,
6. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nuan Ni,
7. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ludovic Lastennet,
8. renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit,
9. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
10. approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2024 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 juillet 2024,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

11. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
12. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (hors la réalisation d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),
13. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées,

14. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées,
15. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
16. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Onzième résolution à la Quatorzième résolution et de la Seizième résolution de la présente assemblée,
17. délégation de à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées – plafond indépendant,
18. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise,
19. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place de financements en fonds propres ou obligataire – plafond indépendant,
20. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
21. délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de répondant à des caractéristiques déterminées,
22. modification de l'article 12 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024,
23. pouvoirs en vue des formalités.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 avril 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@implanet.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **7 avril 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **IMPLANET** et sur le site internet de la société <https://www.implanet.com> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION